

MAIRIE DE CHANAZ



Maison de Boigne  
Place A. Gianetto  
73310 CHANAZ  
Tél. 04 79 54 57 50  
Fax 04 79 54 27 94

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

-----  
**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 9 DÉCEMBRE 2022**

**L'An deux mille vingt-deux, le 09 décembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 05 décembre, s'est réuni à la mairie de CHANAZ en séance publique, sous la présidence de Monsieur Yves HUSSON.**

Présents : ALIX Luc, CORNETTI Valentin, DEMAISON Olivier, HEYWANG Anne-Marie, HUSSON Yves, IMBERT Jacqueline, PEGAZ Justine, PHILIBERT Christine.

Absents excusés : ALLAIN Laurence (pouvoir à Luc ALIX), ASTORGA Jean-François (pouvoir à Yves HUSSON), BASTIAND Lionel (pouvoir à Christine PHILIBERT), ORTOLAN Stéphane (pouvoir à Jacqueline IMBERT)

Absents non excusés : CONSTANT François, FROMENT Aurélie

**DCM2022-12-01 : Organisation des temps de travail**

*Rapporteur : M. HUSSON Yves*

**1. Exposé des motifs**

Considérant la nécessité de déterminer les conditions d'exercice du temps de travail des agents au sein de la collectivité, Monsieur le Maire propose, conformément à l'article L. 611-2 du code général de la fonction publique, d'organiser le temps de travail des agents de la collectivité dans les conditions précisées ci-dessous à compter du 12/12/2022.

**Champs d'application - Agents concernés**

La présente délibération vise à définir les règles qui régissent l'organisation et les conditions d'exécution du travail au sein de la collectivité.

Sont concernés par les dispositions suivantes : les agents titulaires, stagiaires, contractuels, à temps complet, non complet ou temps partiel, des catégories A, B et C.

**Durée du travail**

La durée légale annuelle de travail effectif est de 1 607 heures, incluant la journée de solidarité de 7 heures.

**MAIRIE DE CHANAZ**



Maison de Boigne  
Place A. Gianetto  
73310 CHANAZ  
Tél. 04 79 54 57 50  
Fax 04 79 54 27 94

Pour les agents de la collectivité, la durée du travail d'un emploi à temps complet est fixée à 35h00.

Et

Pour les agents des services techniques, la durée du travail d'un emploi à temps complet est fixée à 36h30, compensée par l'octroi de 9 jours d'Aménagement et Réduction du Temps de Travail (ARTT).

**Temps de travail effectif**

Le temps de travail s'entend comme le temps pendant lequel les agents sont à la disposition de leur employeur et doivent se conformer à ses directives sans pouvoir vaquer librement à leurs occupations personnelles (article 2 du décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'État et dans la magistrature).

Les absences liées à l'exercice du droit syndical et le temps pendant lequel l'agent suit une formation professionnelle sont considérés comme du temps de travail effectif.

Le temps exclu du temps de travail effectif comprend notamment :

- la pause méridienne, d'une durée de 45 minutes minimum, au cours de laquelle l'agent peut vaquer librement à ses occupations. A noter, que pour les agents en charge de la cantine scolaire, cette durée est de 20 minutes minimum.
- le temps de trajet entre le domicile et le lieu de travail désigné comme tel par l'employeur ;
- les périodes d'astreinte.

**Garanties minimales du temps de travail**

La réglementation en vigueur prévoit que les agents devront respecter les garanties minimales du temps de travail suivantes :

- ❖ la durée hebdomadaire du travail effectif, heures supplémentaires comprises, ne peut excéder ni 48 heures au cours d'une même semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période quelconque de douze semaines consécutives ;
- ❖ le repos hebdomadaire entre deux semaines de travail et comprenant en principe le dimanche, ne peut être inférieur à 35 heures ;
- ❖ les agents bénéficient d'un repos minimum quotidien de 11 heures ;
- ❖ la durée quotidienne du travail ne peut excéder 10 heures ;
- ❖ l'amplitude maximale de la journée de travail est fixée à 12 heures y compris temps de pause et repas ;
- ❖ aucun temps de travail quotidien ne peut atteindre 6 heures sans que les agents bénéficient d'un temps de pause d'une durée minimale de 20 minutes (possibilité de définir un

**MAIRIE DE CHANAZ**



Maison de Boigne  
Place A. Gianetto  
73310 CHANAZ  
Tél. 04 79 54 57 50  
Fax 04 79 54 27 94

minimum supérieur). Ce temps de pause réglementaire est considéré comme du travail effectif et doit donc être rémunéré ;

- ❖ le travail de nuit comprend au moins la période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de 7 heures consécutives comprise entre 22 heures et 7 heures ;
- ❖ un agent ne peut effectuer plus de 25 heures supplémentaires par mois. Pour les agents à temps non complet, ce contingent de 25 heures mensuelles est à décompter à partir du seuil de 35 heures hebdomadaires, les heures réalisées en-deçà étant des heures complémentaires.

Ces prescriptions minimales s'appliquent également aux agents à temps non complet intervenant dans plusieurs collectivités ou établissements publics.

**Contrôle du temps de travail**

L'agent en charge de la gestion du personnel s'assure du respect des cycles de travail de ses agents dans le cadre des dispositions susvisées.

**Cycles de travail**

Le cycle de travail est la période de référence de l'organisation du temps de travail.

Le cycle de travail des agents est organisé de manière hebdomadaire.

Pour les services techniques, les cycles sont définis comme suit :

Le cycle de travail est organisé comme suit : un cycle « été » du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août et un cycle « hiver » du 1<sup>er</sup> septembre au 30 juin.

Pour le camping, les cycles sont définis comme suit :

Le cycle de travail est organisé comme suit : un cycle « été » du 1<sup>er</sup> avril au 30 septembre et un cycle « hiver » du 1<sup>er</sup> octobre au 31 mars.

Les agents devront organiser leurs horaires de travail à l'intérieur des cycles, en accord avec leur responsable hiérarchique direct.

Les plages minimum de travail sont arrêtées comme suit :

**Pour le service administratif de la commune :**

- matin : 09h00 à 12h00
- après-midi : 14h00 à 17h00

**Pour les services techniques :**

- matin : 07h30 à 12h00
- après-midi : 13h30 à 17h00

MAIRIE DE CHANAZ



Maison de Boigne  
Place A. Gianetto  
73310 CHANAZ  
Tél. 04 79 54 57 50  
Fax 04 79 54 27 94

Pour le service scolaire :

- matin : 07h00 à 13h30
- après-midi : 13h30 à 18h00

Pour le service administratif du pôle tourisme :

- matin : 09h00 à 12h00
- après-midi : 14h00 à 17h00

Pour le camping :

- matin : 09h00 à 12h00
- après-midi : 14h00 à 17h00

L'organisation du temps de travail dans les services ne doit pas générer de diminution de l'amplitude horaire d'ouverture au public.

Pour les cycles qu'il prévoit, la pause méridienne devra être prise obligatoirement entre 12h00 et 14h00.

Pour le service scolaire, la pause méridienne devra être prise entre 13h30 et 14h30.

2. Décision de vote

Vu la délibération n°DCM2019-02-04 en date du 1<sup>er</sup> février 2019 relative à l'instauration de la journée de solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et handicapées,

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 24 novembre 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **décide** d'approuver le dispositif portant définition, durée et organisation du temps de travail des agents.

**DCM2022-12-02 : Création d'un poste permanent au camping**

*Rapporteur : M. HUSSON Yves*

1. Exposé des motifs

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

Compte tenu de la nécessité de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin d'engager des actions de communication spécifiques en direction des équipements nouveaux du camping un emploi d'agent administratif permanent à temps complet doit être créé pour assurer les missions suivantes :

MAIRIE DE CHANAZ



Maison de Boigne  
Place A. Gianetto  
73310 CHANAZ  
Tél. 04 79 54 57 50  
Fax 04 79 54 27 94

- Accueil des clients et placement dans les hébergements
- Effectuer les réservations de la clientèle
- Assurer la gestion des tableaux de service des personnels
- Etablir les tableaux prévisionnels des réservations et recettes attendues
- Procéder à la facturation de l'électricité des emplacements en liaison avec l'agent technique spécialisé
- Contrôler les dépenses d'électricité et de chauffage
- Faire respecter le règlement intérieur du domaine des Iles
- Procéder 1 fois par an à l'inventaire des matériels de chaque logement
- Etablir des bons d'intervention pour les interventions des agents techniques sur site
- Procéder aux commandes de matériels à acheter (montant de commande inférieur à 500€)
- En lien avec la responsable du Pôle Tourisme, anticiper les besoins de personnels en renfort pour la période estivale
- Participer à la gestion du personnel rattaché au camping

Monsieur le Maire précise que l'agent recruté sera rémunéré par le budget du Pôle Tourisme.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Toutefois et par dérogation au principe énoncé à l'article 3 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 précitée, cet emploi est susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article 3-3, 3° de la loi du 26 janvier 1984 pour tous les emplois des communes de moins de 1000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15000 habitants. Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

À l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

L'agent contractuel devra justifier d'une première expérience dans un emploi similaire, de notions de comptabilité et de connaissances dans le domaine du tourisme. Sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

**MAIRIE DE CHANAZ**



Maison de Boigne  
Place A. Gianetto  
73310 CHANAZ  
Tél. 04 79 54 57 50  
Fax 04 79 54 27 94

2. Décision de vote

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3-3-4° ;

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 04 novembre 2022,

- **décide** d'adopter la proposition du Maire
- **décide** de modifier ainsi le tableau des emplois
- **dit que** les crédits correspondants sont inscrits au budget.

**DCM2022-12-03 : Imputation de factures sur la section d'investissement – Budget Commune**

*Rapporteur : M. HUSSON Yves*

1. Exposé des motifs

Monsieur Maire informe les conseillers qu'au titre du 6<sup>ème</sup> axe du projet politique « Préserver notre environnement et valoriser le patrimoine public et privé », une des actions prévoyait la mise en lumière des bâtiments. C'est dans ce cadre que Monsieur le Maire a procédé à la commande de matériel d'illuminations.

Cette acquisition doit être envisagée comme une dépense ayant pour résultat l'entrée d'un bien destiné à rester durablement dans le patrimoine de la collectivité locale.

Il expose au conseil municipal la circulaire n°INTB0200059C du 26 février 2002.

Monsieur le Maire propose donc d'imputer les factures suivantes en section investissement :

- Facture n°22262 de LumiFête d'un montant de 3 122.92 € TTC
- Facture n°D22477 de DistriFête d'un montant de 3 979.80 € TTC

Monsieur le Maire informe également que la commune a acheté de nouveaux ouvrages pour la bibliothèque.

En effet, l'acquisition de ces ouvrages s'inscrit dans le cadre d'un complément d'équipement conformément à la circulaire n°INTB0200059C du 26 février 2002.

Aussi, Monsieur le Maire souhaite que les factures de la librairie DECITRE n°2232648 d'un montant de 449.60€ TTC et n°2241778 d'un montant de 82.99€ TTC soit imputées en investissement sur le budget 2022 de la commune.

Par ailleurs, la commune bénéficiant d'un avoir (n°95311) d'un montant de 19.11€ TTC, il convient de le déduire du montant total des factures à régler soit un montant total définitif de 513.48€ TTC.

**MAIRIE DE CHANAZ**



Maison de Boigne  
Place A. Gianetto  
73310 CHANAZ  
Tél. 04 79 54 57 50  
Fax 04 79 54 27 94

2. Décision de vote

Vu la circulaire n° INTB0200059C du 26 février 2002 fixant les règles d'imputation des dépenses du secteur public local ainsi que la nomenclature actualisée des biens meubles,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,  
- **décide** d'imputer toutes les factures énumérées ci-dessus pour un montant total de 7 616.20€ en section investissement du budget 2022 de la commune

**DCM2022-12-04 : Décision modificative n°2 – Virements de crédits – Budget Commune**

*Rapporteur : M. HUSSON Yves*

1. Exposé des motifs

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que par convention signée le 28/09/2021, la commune a confié l'acquisition et le portage de la maison située sur la parcelle B 212, au 307 route du Canal, afin de continuer à développer l'offre de logements pour tous sur son territoire et y aménager deux logements : un en rez-de-chaussée adapté aux personnes à mobilité réduite et un autre à l'étage.

La convention signée était basée sur des frais d'acquisition de 160 000€ HT.

Par courrier, l'EPFL a proposé un avenant financier car le capital inclut des frais de notaire et autres, à hauteur de 2 891.22€. Le capital stocké est donc de 162 891.22€ HT.

Les annuités sur capital stocké ont donc dû être revalorisées.

Ainsi, l'annuité pour 2022 n'est plus de 6 400€ comme prévu dans la convention, mais de 6 515.65€.

Il convient donc de réaliser des mouvements budgétaires pour permettre de prendre en compte budgétairement cette revalorisation.

2. Décision de vote

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **approuve** les opérations budgétaires suivantes :

<b>Section INVESTISSEMENT</b>	
<b>Dépenses</b>	
• 2111 " Terrains nus "	- 150 €
• 27638 " Autres établissements publics "	+ 150 €

MAIRIE DE CHANAZ



Maison de Boigne  
Place A. Gianetto  
73310 CHANAZ  
Tél. 04 79 54 57 50  
Fax 04 79 54 27 94

**DCM2022-12-05 : Décision modificative n°3 – Virements de crédits – Budget Commune**

Rapporteur : M. HUSSON Yves

1. Exposé des motifs

Monsieur le Maire explique au conseil municipal qu'il est nécessaire d'effectuer des mouvements budgétaires pour augmenter les crédits disponibles au chapitre 012 (Charges de personnel et frais assimilés). En effet, cette année, plusieurs agents techniques ont été en arrêt de travail, voire le sont encore, et les nécessités de services nous ont contraint à recruter des personnels pour effectuer les tâches quotidiennes indispensables telles que le transport scolaire, le portage des repas... Ces recrutements n'avaient pas été anticipés lors de l'élaboration du budget 2022, c'est pourquoi il faut procéder à des virements de crédits entre certains comptes pour permettre le paiement des salaires du mois de décembre des agents de la commune.

2. Décision de vote

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,  
- **approuve** les opérations budgétaires suivantes :

<b>Section FONCTIONNEMENT</b>	
<b>Dépenses</b>	
• 6411 " Personnel titulaire "	+ 14 000 €
• 6541 " Créances admises en non-valeur "	- 2 000 €
<b>Recettes</b>	
• 6419 " Remboursements sur rémunérations du personnel "	+ 12 000 €

**DCM2022-12-06 : Décision modificative n°4 – Virements de crédits – Budget Commune**

Rapporteur : M. HUSSON Yves

1. Exposé des motifs

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal dans sa séance du 21 octobre 2011 avait voté la mise en place un parc de stationnement payant sur la commune. Les recettes des horodateurs permettent notamment de financer les équipements pour améliorer l'accueil des visiteurs.

Il précise que l'argent déposé dans les horodateurs en espèces est collecté et comptabilisé par la comptable de la commune. Cet agent effectue le rapprochement des tickets distribués et des sommes (en espèces) encaissées. Cependant, il existe parfois des erreurs entre le montant figurant sur le ticket et la somme réellement collectée. Aussi, les sommes figurant en trop dans les caisses des horodateurs doivent être ajoutées au compte des produits exceptionnels et les sommes figurant en moins (ticket dont le montant est supérieur à la



**MAIRIE DE CHANAZ**



Maison de Boigne  
Place A. Gianetto  
73310 CHANAZ  
Tél. 04 79 54 57 50  
Fax 04 79 54 27 94

somme collectée) doivent être ajoutées au compte des charges exceptionnelles.

2. Décision de vote

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,  
- **approuve** les opérations budgétaires suivantes :

<b>Section FONCTIONNEMENT</b>	
<b>Dépenses</b>	
• 6541 " Créances admises en non-valeur "	- 1 000 €
• 6718 " Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion "	+ 1 000 €

**DCM2022-12-07 : Décision modificative n°2 – Virement de crédits – Budget Patrimoine**

*Rapporteur : M. HUSSON Yves*

1. Exposé des motifs

Monsieur le Maire explique au conseil municipal qu'il est nécessaire d'effectuer des virements de crédits pour payer les derniers emprunts de l'année car les taux ont été revalorisés du fait du contexte économique actuel.

2. Décision de vote

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,  
- **approuve** les opérations budgétaires suivantes :

<b>Section INVESTISSEMENT</b>	
<b>Dépenses</b>	
• 1641 " Emprunts en euros "	+ 2 000 €
• 2313 " Constructions "	- 2 000 €

**DCM2022-12-08 : Décision modificative n°4 – Virement de crédits – Budget Pôle tourisme**

*Rapporteur : M. HUSSON Yves*

1. Exposé des motifs

Monsieur le Maire explique au conseil municipal qu'il est nécessaire d'effectuer des virements de crédits pour payer les derniers emprunts de l'année car les taux ont été revalorisés du fait du contexte économique actuel.

2. Décision de vote

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,  
- **approuve** les opérations budgétaires suivantes :

**MAIRIE DE CHANAZ**



Maison de Boigne  
Place A. Gianetto  
73310 CHANAZ  
Tél. 04 79 54 57 50  
Fax 04 79 54 27 94

<b>Section FONCTIONNEMENT</b>	
<b>Dépenses</b>	
• 66111 " Intérêts réglés à l'échéance "	+ 500 €
• 6817 " Dotations aux dépréciations des actifs circulants "	- 500 €

**DCM2022-12-09 : Décision modificative n°5 – Virement de crédits – Budget Pôle tourisme**

*Rapporteur : M. HUSSON Yves*

1. Exposé des motifs

Monsieur le Maire explique au conseil municipal qu'il est nécessaire d'effectuer des mouvements budgétaires pour augmenter les crédits disponibles au chapitre 012 (Charges de personnel et frais assimilés) du budget du Pôle tourisme.

En effet, cette année, plusieurs agents recrutés en renfort de l'équipe permanente d'entretien ont été en arrêt de travail pour maladie et nous avons été contraints de recruter des personnels pour effectuer l'entretien de nos hébergements mais dans l'urgence, nous avons été contraints de faire appel à une agence intérimaire.

De plus, nous avons recruté un agent d'accueil pour renforcer l'accueil des clients les weekends et permettre à la responsable du camping de prendre ses jours de repos hebdomadaires. Cela n'avait pas non plus été prévu au budget en début d'année.

Par ailleurs, l'ensemble des agents recrutés en renfort cet été n'ont pris aucun congé et il a donc fallu que nous procédions au versement des congés payés sur chacun des contrats.

Enfin, le versement d'une prime de précarité aux agents contractuels qui n'était pas en vigueur dans la fonction publique territoriale est devenu obligatoire au 1<sup>er</sup> janvier 2021. Ainsi, nous devons payer 10% de la rémunération annuelle brut de chaque agent recruté sur un contrat autre qu'un CDD d'accroissement saisonnier d'activité. Tous ces éléments n'ayant pas été anticipés lors de l'élaboration du budget 2022, il faut aujourd'hui procéder à des virements de crédits entre différents comptes pour permettre le paiement des salaires du mois de décembre des agents du Pôle tourisme.

2. Décision de vote

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **approuve** les opérations budgétaires suivantes :

<b>Section FONCTIONNEMENT</b>	
<b>Dépenses</b>	
• 648 " Autres charges de personnels "	+ 26 000 €
• 6811 " Dotations aux amort. des immos incorporelles et corporelles "	- 26 000 €
<b>Section INVESTISSEMENT</b>	

MAIRIE DE CHANAZ



Maison de Boigne  
Place A. Gianetto  
73310 CHANAZ  
Tél. 04 79 54 57 50  
Fax 04 79 54 27 94

<b>Recettes</b>	
• 28153 " Installations à caractère spécifique "	- 26 000 €
• 1311 " Etat et établissements nationaux "	+ 13 000 €
• 1312 " Région "	+ 13 000 €

**DCM2022-12-10 : Imputation des travaux de régie en investissement  
- Budget Commune**

*Rapporteur : M. HUSSON Yves*

1. Exposé des motifs

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que des crédits à hauteur de 5 000 euros ont été votés au budget 2022 de fonctionnement recettes article 722, chapitre 042 au titre des travaux de régie.

La même somme a été inscrite au budget 2021 investissement dépenses articles 2128, 21534 et 21312.

Il s'agit de travaux réalisés et de fournitures achetées par nos services techniques.

Il convient donc de définir dans le détail les travaux de régie pour l'année 2022, à partir du tableau ci-joint.

Ces ventilations permettront de récupérer la TVA sur les fournitures.

2. Décision de vote

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **autorise** le Maire à imputer la somme de 5 000€ (cf tableau détaillé ci-joint) en budget d'investissement dépenses aux articles 2128, 21534 et 21312.

**DCM2022-12-11 : Imputation des travaux de régie en investissement  
- Budget Pôle Tourisme**

*Rapporteur : M. HUSSON Yves*

1. Exposé des motifs

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que des crédits à hauteur de 3000 euros ont été votés au budget 2022 de fonctionnement recettes article 722, chapitre 042 au titre des travaux de régie.

La même somme a été inscrite au budget 2022 investissement dépenses articles 2135 et 2153.

Il s'agit de travaux réalisés et de fournitures achetées par nos services techniques.

Il convient donc de définir dans le détail les travaux de régie pour l'année 2022, à partir du tableau ci-joint.

Ces ventilations permettront de récupérer la TVA sur les fournitures.

**MAIRIE DE CHANAZ**



Maison de Boigne  
Place A. Gianetto  
73310 CHANAZ  
Tél. 04 79 54 57 50  
Fax 04 79 54 27 94

2. Décision de vote

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **autorise** le Maire à imputer la somme de 3 000€ (cf tableau détaillé ci-joint) en budget d'investissement dépenses aux articles 2135, et 2153.

**DCM2022-12-12 : Engagements, liquidations et mandatements des dépenses d'investissement avant l'adoption du budget 2023 – Budget Commune**

*Rapporteur : M. IMBERT Jacqueline*

1. Exposé des motifs

Mme IMBERT rappelle l'article L1612-1 du CGCT relatif à la possibilité d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts durant l'exercice précédent.

Elle explique aux conseillers municipaux qu'il peut être nécessaire de procéder au règlement de certaines factures avant l'adoption du budget primitif de la Commune 2023 et propose donc au conseil municipal d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans le cadre de l'article L1612-1 du CGCT.

2. Décision de vote

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **décide**, conformément à l'art L 1612-1 du CGCT, d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts durant l'exercice précédent soit :

MAIRIE DE CHANAZ



Maison de Boigne  
Place A. Gianetto  
73310 CHANAZ  
Tél. 04 79 54 57 50  
Fax 04 79 54 27 94

Chapitre	BP 2022	25% du BP 2022
21 : Immobilisations corporelles	925 041€	231 260€

Répartis tel que suit :

	Articles	Montant
<b>21 : Immobilisations corporelles</b>	2111 : Terrains	8 000€
	2128 : Autres agencements et aménagements de terrains	10 000€
	21318 : Autres bâtiments publics	70 000€
	2152 : Installations de voirie	45 000€
	21534 : Réseaux d'électrification	45 000€
	21571 : Matériel roulant-voirie	2 400€
	2138 : Autres constructions	11 000€

**DCM2022-12-13** : Engagements, liquidations et mandatements des dépenses d'investissement avant l'adoption du budget 2023 – Budget Patrimoine

*Rapporteur : M. IMBERT Jacqueline*

1. Exposé des motifs

Mme IMBERT rappelle l'article L1612-1 du CGCT relatif à la possibilité d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts durant l'exercice précédent.

Elle explique aux conseillers municipaux qu'il peut être nécessaire de procéder au règlement de certaines factures avant l'adoption du budget primitif Patrimoine 2023 et propose donc au conseil municipal d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans le cadre de l'art L1612-1 du CGCT.

2. Décision de vote

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,  
- **décide**, conformément à l'art L 1612-1 du CGCT, d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts durant l'exercice précédent soit :

MAIRIE DE CHANAZ



Maison de Boigne  
Place A. Gianetto  
73310 CHANAZ  
Tél. 04 79 54 57 50  
Fax 04 79 54 27 94

Chapitre	BP 2022	25% du BP 2022
23 : Immobilisations en cours	187 629€	46 907€

Répartis tel que suit :

Chapitre	Article	Montant
23 : Immobilisations en cours	2313 : Constructions	46 907€

**DCM2022-12-14** : Engagements, liquidations et mandatements des dépenses d'investissement avant l'adoption du budget 2023 – Budget Pôle tourisme

*Rapporteur : M. IMBERT Jacqueline*

1. Exposé des motifs

Mme IMBERT rappelle l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatif à la possibilité d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts durant l'exercice précédent.

Elle explique aux conseillers municipaux qu'il peut être nécessaire de procéder au règlement de certaines factures avant l'adoption du budget primitif Pôle Tourisme 2023 et propose donc au conseil municipal d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans le cadre de l'art L1612-1 du CGCT.

2. Décision de vote

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,  
- **décide**, conformément à l'article L 1612-1 du CGCT, d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts durant l'exercice précédent soit :

Chapitre	BP 2022	25% du BP 2022
21 : Immobilisations corporelles	291 121 €	72 780 €

**MAIRIE DE CHANAZ**



Maison de Boigne  
Place A. Gianetto  
73310 CHANAZ  
Tél. 04 79 54 57 50  
Fax 04 79 54 27 94

Répartis tel que suit :

Chapitre	Article	Montant
21 : Immobilisations corporelles	2153 : Installations à caractère spécifique	10 000€
	2184 : Mobilier	25 000€

**DCM2022-12-15 : Décision modificative n°6 - Admission en non-valeur et créances irrécouvrables - Budget Pôle tourisme**

*Rapporteur : M. HUSSON Yves*

1. Exposé des motifs

Monsieur le Maire explique aux conseillers municipaux que les services de la trésorerie ont communiqué un état de titres irrécouvrables.

Monsieur le Trésorier y expose qu'il n'a pu procéder au recouvrement des titres de recettes suite à un jugement de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire en date du 11/06/2020.

La proposition d'extinction de créances concerne les exercices de 2019 à 2022 qui figurent dans l'état joint annexé.

Les créances concernées seront imputées en dépenses au compte 6542 intitulé « Créances éteintes », sur le budget concerné.

Contrairement à l'admission en non-valeur, cette opération éteint définitivement la dette du redevable. Les procédures permettant la récupération des sommes en cause sont donc stoppées.

Il s'agit de créances éteintes dans les deux cas suivants : jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif dans le cadre d'une procédure collective et rétablissement personnel sans liquidation judiciaire suite à procédure de surendettement.

Les justifications juridiques figurent au dossier.

Le montant des créances qui doivent être éteintes à ce jour s'élève à 4 238.80€.

Les crédits nécessaires ne sont pas inscrits au budget, aussi, il est nécessaire d'effectuer un virement de crédits du chapitre 67 (Charges exceptionnelles) au chapitre 65 (Autres charges de gestion courantes).

Il est demandé à la présente assemblée d'effectuer les virements de crédits au budget puis de se prononcer sur l'extinction de créances.

2. Décision de vote

Vu le code général des collectivités territoriales ;

**MAIRIE DE CHANAZ**



Maison de Boigne  
Place A. Gianetto  
73310 CHANAZ  
Tél. 04 79 54 57 50  
Fax 04 79 54 27 94

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,  
- **approuve** les opérations budgétaires suivantes :

<b>Section INVESTISSEMENT</b>	
<b>Dépenses</b>	
• 6542 " Créances éteintes "	+ 3 100 €
• 673 " Titres annulés (sur exercices antérieurs) "	- 3 100 €

- **décide** d'éteindre la créance qui s'élève à un montant de 4 238.80€ selon l'état ci-annexé
- **autorise** le Maire à signer les pièces comptables correspondantes.

**DCM2022-12-16** : Projet Mission Locale Jeunes « Aller vers la Savoie – Grand Lac »

*Rapporteur : M. HUSSON Yves*

1. Exposé des motifs

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la Mission Locale Jeunes d'Aix-les-Bains-Lac du Bourget-Albanais-Chautagne a mis en œuvre en octobre 2019 le projet "Aller vers" les publics "invisibles" sur le territoire de Chautagne et les quartiers d'Aix-les-Bains.

Ce projet a été porté par un consortium réunissant les 4 Missions locales de Savoie ainsi que le service de Prévention spécialisée dans la Sauvegarde de l'Enfance de Savoie et est co-financé par l'État, le Conseil Départemental et les collectivités territoriales.

Pour la Chautagne, un conseiller de la Mission Locale a été mis à disposition pour mobiliser le partenariat, repérer et accompagner les jeunes.

« Aller vers Savoie Grand Lac » est une action destinée à repérer, mobiliser et accompagner les jeunes résidant sur les communes de Grand Lac n'ayant ni emploi, ni formation, non scolarisés, non connus du service public de l'emploi ou décrocheurs de dispositifs d'accompagnement professionnels en s'appuyant sur le maillage partenarial et en développant des actions sur les territoires.

Aujourd'hui, l'objectif est de poursuivre l'action mise en œuvre de septembre 2019 à octobre 2022 sur l'année 2023, maintenir le maillage partenarial mis en place depuis 2020, organiser des actions de repérage via des déambulations, des actions de mobilisation, prendre contact avec les jeunes repérés, soit dans le cadre de déambulations, soit en lien avec les partenaires (élu.e.s, partenaires jeunesse, partenaires justice et médico-social, centre de secours de Chautagne, associations, clubs...) et orienter les jeunes repérés vers le droit commun en les inscrivant dans un dispositif adapté (RQTH, PACEA, CEJ,...) à leur situation tout en les accompagnant dans leurs démarches d'accès à l'autonomie (santé, logement, budget,



MAIRIE DE CHANAZ



Maison de Boigne  
Place A. Gianetto  
73310 CHANAZ  
Tél. 04 79 54 57 50  
Fax 04 79 54 27 94

situation administrative et sociale) ainsi que dans la construction de leur projet professionnel

Pour notre commune il s'agirait de la somme de 200€.

À titre indicatif, voici la répartition des subventions entre les communes de Chautagne en 2019 :

	Chanaz	Motz	Chindrieux	Conjux	Ruffieux
Population 0-25	142	100	315	47	243
Taux	8.99%	6.33%	19.94%	2.97%	15.38%
Part subvention	179.75 €	126.58 €	398.73 €	59.49 €	307.59 €

	Sain Pierre de Curtille	Serrières en Chautagne	Vions
Population 0-25	184	402	147
Taux	11.65%	25.44%	9.30%
Part subvention	232.91 €	508.86 €	186.08 €

## 2. Décision de vote

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **attribue** une subvention d'un montant de 200.00€ pour la Mission Locale Jeunes
- **précise** que cette subvention sera versée directement à la Mission Locale Jeunes

**DCM2022-12-17** : Réponse appel à projets « Gestion du patrimoine immobilier des collectivités » du CEREMA

### *Délibération retirée*

**DCM2022-12-18** : Remboursement des frais aux élus

*Rapporteur : Mme IMBERT Jacqueline*

### 1. Exposé des motifs

Mme IMBERT informe le Conseil Municipal que le 9 juin 2022, Monsieur le Maire a participé à la réunion de la commission des Petites Cités de Caractères en tant que membre, à Riverie (69).

Il a également participé, le 6 octobre 2022, au Salon des Maires à l'hôtel de Région à Lyon pour s'informer sur les dispositifs d'aide aux communes.

Il conviendrait donc de lui rembourser les frais inhérents à ses déplacements comprenant les frais de péage et de stationnement.

MAIRIE DE CHANAZ



Maison de Boigne  
Place A. Gianetto  
73310 CHANAZ  
Tél. 04 79 54 57 50  
Fax 04 79 54 27 94

## 2. Décision de vote

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **approuve** la prise en charge par la commune de Chanaz des frais de péage et de stationnement de M. le Maire lors de son déplacement à Riverie (69) pour sa participation à la réunion de la commission des Petites Cités de Caractères le 9 juin 2022, pour un montant total de 16.30€.

- **approuve** la prise en charge par la commune de Chanaz des frais de péage et de stationnement de M. le Maire lors de son déplacement le 6 octobre 2022 au Salon des Maires à l'hôtel de Région à Lyon, pour un montant total de 32.55€.

**DCM2022-12-19** : Convention relative à la mise en œuvre du rappel à l'ordre dans le ressort du tribunal judiciaire de Chambéry

*Rapporteur : M. HUSSON Yves*

### 1. Exposé des motifs

Vu la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance ;

Vu la circulaire du Garde des Sceaux CRIM-08-4/E5-06/02/2008 relative au rôle de l'institution judiciaire en matière de prévention de la délinquance ;

Vu l'article L.132-7 du code de la sécurité intérieure qui dispose que :  
« Lorsque des faits sont susceptibles de porter atteinte au bon ordre, à la sûreté, à la sécurité ou à la salubrité publiques, le maire ou son représentant désigné dans des conditions prévues à l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales peut procéder verbalement à l'endroit de leur auteur au rappel des dispositions qui s'imposent à celui-ci pour se conformer à l'ordre et à la tranquillité publics, le cas échéant en le convoquant en mairie.

Le rappel à l'ordre d'un mineur intervient, sauf impossibilité, en présence de ses parents, de ses représentants légaux ou, à défaut, d'une personne exerçant une responsabilité éducative à l'égard de ce mineur. »

Considérant que ce dispositif est une réponse institutionnelle simple et rapide pour lutter contre les incivilités ;

### 2. Décision de vote

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **approuve** la convention susvisée et ses 5 annexes.

- **autorise** le Maire à signer la convention et tout document y afférent.

MAIRIE DE CHANAZ



Maison de Boigne  
Place A. Gianetto  
73310 CHANAZ  
Tél. 04 79 54 57 50  
Fax 04 79 54 27 94

DCM2022-12-20 : Décision Modificative n°6 – Virements de crédits – Budget Pôle Tourisme

*Délibération retirée*

DCM2022-12-21 : Reversement de frais de structure du budget Pôle Tourisme au budget Commune

*Délibération retirée*

DCM2022-12-22 : Admissions en non-valeur - Budget Commune

*Rapporteur : M. HUSSON Yves*

1. Exposé des motifs

Monsieur le Maire explique aux conseillers municipaux qu'il est nécessaire de passer plusieurs écritures d'admissions en non-valeur datant des années 2011 à 2021.

Monsieur le Receveur, après avoir mis en place des poursuites extérieures ainsi que des poursuites par voies de saisies n'a pas pu obtenir le recouvrement de certains titres de recettes. En conséquence, il demande l'admission en non-valeur des titres figurant sur les états chiffrés transmis par ses services. Le montant total de ces créances irrécouvrables se monte à 1 421.73€.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de se prononcer favorablement quant à l'admission en non-valeur de la somme de 1 421.73€, correspondant aux états ci-annexés, à la suite des poursuites infructueuses mises en œuvre par M. le Receveur.

2. Décision de vote

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **décide** d'accepter l'admission en non-valeur de la somme de 1 421.73 € selon les états ci-annexés

- **autorise** le Maire à signer les pièces comptables correspondantes.

DCM2022-12-23 : Admissions en non-valeur - Budget Patrimoine

*Rapporteur : M. HUSSON Yves*

1. Exposé des motifs

Monsieur le Maire explique aux conseillers municipaux qu'il est nécessaire de passer plusieurs écritures d'admissions en non-valeur datant des années de 2011 à 2021.

Monsieur le Receveur, après avoir mis en place des poursuites extérieures ainsi que des poursuites par voies de saisies n'a pas pu obtenir le recouvrement de certains titres de recettes. En conséquence, il demande l'admission en non-valeur des titres

MAIRIE DE CHANAZ



Maison de Boigne  
Place A. Gianetto  
73310 CHANAZ  
Tél. 04 79 54 57 50  
Fax 04 79 54 27 94

figurant sur les états chiffrés transmis par ses services. Le montant total de ces créances irrécouvrables se monte à 2 843.94€.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de se prononcer favorablement quant à l'admission en non-valeur de la somme de 2 843.94€, correspondant aux états ci-annexés, à la suite des poursuites infructueuses mises en œuvre par M. le Receveur.

## 2. Décision de vote

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **décide** d'accepter l'admission en non-valeur de la somme de 2 843.94 € selon les états ci-annexés
- **autorise** le Maire à signer les pièces comptables correspondantes.

DCM2022-12-24 : Refacturation des frais de prestation de garderie et cantine périscolaire à la commune de Vions

*Rapporteur : Mme Christine PHILIBERT*

## 1. Exposé des motifs

Mme PHILIBERT rappelle aux conseillers municipaux que la commune de Chanaz a repris la gestion de la garderie périscolaire et de la cantine scolaire par délibération en date du 03 juin 2016.

Elle rappelle que la commune de Chanaz accueille régulièrement des enfants de la commune de Vions à la garderie périscolaire et à la cantine scolaire.

Chaque année, la commune de Chanaz signait une convention avec la commune de Vions pour fixer le montant de la participation que la commune octroie à chaque enfant de Vions.

Après avoir réalisé un bilan détaillé de l'ensemble des dépenses et recettes de la cantine et de la garderie périscolaire pour l'année 2020, il s'avère que les budgets alloués sont en déficit. Une participation des communes de Chanaz et Vions est donc nécessaire.

Ces bilans ont donc été présentés aux élus de la commune de Vions et ceux-ci ont accepté de payer le reste à charge en fonction des dépenses et recettes générées. Un bilan détaillé sera désormais élaboré et actualisé chaque année pour la garderie périscolaire et la cantine scolaire. Ainsi en accord avec la commune de Vions, le déficit des services sera partagé entre les deux communes.

A ce jour, il reste des sommes à percevoir de la commune de Vions au titre de l'année 2020 qui n'avaient pas été refacturées jusque-là à savoir :

- 5 522.87€ correspondant au montant de la participation de la commune de Vions au déficit du service de cantine (prorata du nombre de repas servis aux enfants de Vions sur le nombre de repas total servis)
- 26.93€ correspondant aux repas annulés par les habitants de vions.

MAIRIE DE CHANAZ



Maison de Boigne  
Place A. Gianetto  
73310 CHANAZ  
Tél. 04 79 54 57 50  
Fax 04 79 54 27 94

- 127.44€ correspondant aux repas extérieurs autres communes.
- 2 150.74€ correspondant au montant de la participation de la commune de Vions au déficit du service de cantine (prorata du nombre de repas servis aux enfants de Vions sur le nombre de repas total servis)
- 3 959.68€ correspondant au montant du déficit du service de garderie (prorata du nombre de quart d'heures consommés par les enfants de Vions).

Monsieur le Maire annonce également qu'une proposition d'harmonisation des tarifs entre les 2 communes membre du RPI a été évoquée lors de la dernière réunion avec les élus de Vions mais reste à définir.

### 2. Décision de vote

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,  
- **charge** le Maire de facturer à la commune de Vions les sommes de 3 959.68€ au titre de l'année 2020 pour la garderie scolaire et la somme de 7 827.98€ au titre de l'année 2020 pour la cantine scolaire comme détaillé précédemment.

## DCM2022-12-25 : Décision modificative n°7 – Ouverture de crédits – Budget Pôle Tourisme

Rapporteur : M. HUSSON Yves

### 1. Exposé des motifs

Monsieur le Maire explique aux conseillers municipaux qu'il est nécessaire d'ouvrir des crédits au budget Pôle tourisme afin de régler la facture du fournisseur TOUPIC pour la maison de Chanaz création illustration. Lors du vote du budget cette facture n'a pas été budgétisé.

### 2. Décision de vote

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,  
- **approuve** les opérations budgétaires suivantes :

<b>Section INVESTISSEMENT</b>	
<b>Dépenses</b>	
• 2125 " Terrains bâtis "	- 1 800€
• 2051 " Concessions et droits similaires "	+ 1 800€

MAIRIE DE CHANAZ



Maison de Boigne  
Place A. Gianetto  
73310 CHANAZ  
Tél. 04 79 54 57 50  
Fax 04 79 54 27 94

ALIX Luc		ALLAIN Laurence	Pouvoir à L. ALIX
ASTORGA Jean-François	Pouvoir à Y. HUSSON	BASTIAND Lionel	Pouvoir à C. PHILIBERT
CONSTANT François	ABSENT	CORNETTI Valentin	
DEMAISON Olivier		FROMENT Aurélie	ABSENT
HEYWANG Anne-Marie		HUSSON Yves	
IMBERT Jacqueline		ORTOLAN Stéphane	Pouvoir à J. IMBERT
PEGAZ Justine		PHILIBERT Christine	